

Guide de gestion – Programme de supplément au loyer

Chapitre			
Description du programme			
Sujet	Chapitre	Sujet	Page
Mandataires et organismes	B	3	1
<p>TYPES DE GESTION</p> <p>Comme prévu à l'article 44 du Règlement sur l'habitation, la Société peut, pour la mise en œuvre du programme Supplément au loyer, confier la gestion partielle ou totale du programme à un office d'habitation, à une coopérative d'habitation ou à un organisme sans but lucratif.</p> <p>La gestion des unités de supplément au loyer est ainsi confiée à des mandataires ou encore à des organismes en vertu d'une entente de gestion conclue entre eux et la SHQ.</p> <p><i>Mandataires</i> <i>Le terme « mandataire » est utilisé pour désigner les offices d'habitation ainsi que les organismes œuvrant auprès des handicapés physiques. La particularité d'un mandataire est qu'il doit généralement gérer des unités PSL dans des logements qui appartiennent à des organismes (OSBL, coops) ou à des propriétaires privés. Une entente de gestion est signée entre la SHQ et le mandataire. Par cette entente, le mandataire est responsable de l'application de la réglementation en vigueur, du versement du supplément au loyer aux organismes propriétaires ou aux propriétaires privés avec lesquels il doit signer une entente, de la signature et du renouvellement de ces ententes, etc. Le mandataire transmet à la SHQ tous les documents demandés. Il a également la responsabilité d'aviser les organismes propriétaires et propriétaires privés de toute modification au programme.</i></p> <p><i>Organismes</i> <i>Le terme « organisme » est utilisé pour désigner les coopératives d'habitation et les organismes sans but lucratif propriétaires des logements subventionnés à qui la SHQ a confié la gestion des PSL. Dans ce cas, une entente est signée directement entre la SHQ et l'organisme propriétaire. La responsabilité des organismes propriétaires se limite à l'application du Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique et du Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique. (2016-10-01)</i></p> <p><i>GRT, fédérations, etc.</i> De plus, certains de ces organismes (coops et OSBL) confient à d'autres organisations la gestion des unités de supplément au loyer. Parmi ces organisations, nous trouvons des groupes de ressources techniques (GRT), des fédérations de coopératives d'habitation, des fédérations d'organismes sans but lucratif, des cabinets de comptables, des offices d'habitation, etc. Un contrat de gestion est ainsi conclu entre la coop ou l'OSBL et le groupe choisi par l'organisme.</p> <p>VÉRIFICATIONS</p>			

Guide de gestion – Programme de supplément au loyer

Chapitre			
Description du programme			
Sujet	Chapitre	Sujet	Page
Mandataires et organismes	B	3	2
	<p><i>Les ententes de gestion conclues avec les organismes et mandataires prévoient que la SHQ peut, en tout temps, vérifier leurs documents relatifs au programme Supplément au loyer.</i></p>		
<i>Vérification quinquennale</i>	<p><i>Toutefois, comme prévu à l'entente-cadre Canada-Québec, une vérification doit être effectuée tous les cinq ans. Cette vérification est effectuée par la Direction de la vérification de la SHQ. Elle porte sur l'application des règlements, la gestion comptable, la sélection des logements et le suivi des unités.</i></p>		
<i>Vérification conjointe SHQ-SCHL</i>	<p><i>Enfin, il est possible que le mandataire ou l'organisme fasse l'objet d'une vérification afin de s'assurer que les modalités de gestion prévues aux ententes entre le Canada et le Québec sont respectées par la SHQ.</i></p>		
<i>Vérification des programmes provinciaux</i>	<p><i>Bien qu'une vérification ne soit pas prévue formellement dans le cadre des programmes provinciaux, la SHQ se réserve toutefois le droit d'effectuer des vérifications, principalement sur l'application des règlements, la gestion comptable, la sélection des logements et le suivi des unités. (2016-10-01)</i></p>		